



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 12 629 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a décidé de dénoncer le *Protocole de Kyoto* à la *Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur le ministère des Relations internationales*, l'Assemblée nationale a approuvé le *Protocole de Kyoto* en adoptant à l'unanimité une motion le 28 novembre 2006 et que le gouvernement du Québec s'y est déclaré lié en adoptant un décret le 5 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'il existe au Québec un large consensus quant à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les Québécois et les Québécoises adhèrent aux principes de développement durable et d'équité envers les générations futures;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, citoyens et citoyennes du Québec, demandons à l'Assemblée nationale de dénoncer la décision du Canada et de réaffirmer l'engagement du Québec à l'égard du Protocole de Kyoto. Nous demandons, par conséquent, au gouvernement du Québec de respecter les cibles de limitation et de réduction des émissions au cours de la période d'engagement allant de 2008 à 2012.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Louise Beaudoin

Louise Beaudoin, députée de Rosemont

14 février 2012

Date de signature de l'extrait